

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 octobre 2022

A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 13 octobre 2022

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Absent(s) excusé(s) : Dominique FROMENTEZE

Secrétaire de séance : Manon BENNE

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2022

1. SCE EAU POTABLE

1.1 Validation devis SAUR n° Q-10142 renforcement réseau et décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renforcer le réseau d'eau de la canalisation principale de Lavergne à hauteur du lieu-dit "Lascarrétals".

Il explique que cette canalisation principale alimente à 90 % la commune de Lavergne et que les travaux de renforcement de cette canalisation doivent être réalisés par la SAUR, gestionnaire du réseau d'eau de Lavergne.

Il présente à l'assemblée le devis SAUR comprenant les travaux tranchée et pose canalisations, et un devis concernant les travaux pour la réalisation d'une tranchée sans pose des canalisations.

Après concertation, il propose de valider le devis de la société SAUR France n° Q-10142 qui s'élève à la somme de 9 909,72 € H.T, tva 20 % pour 1 981,94 €, soit un total de 11 891,66 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications concernant ce renforcement du réseau, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les travaux de renforcement du réseau au lieu-dit « Lascarrétals »,
- **VALIDÉ** le devis SAUR France n° Q-10142 s'élevant à la somme de 9 909,72 € H.T, tva 20 % pour 1 981,94 €, soit un total de 11 891,66 € TTC (tranchée et pose des canalisations)
- **AUTORISE** le maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que ces travaux seront réglés sur le budget du SCE EAU Potable LAVERGNE
- **VALIDÉ LA CREATION** de l'opération budgétaire n° *OP 22002 TVX RENFORCEMENT RESEAU LD LASCARRETALS sur le budget de l'eau 2022*
- **VALIDÉ** la décision modificative n° **DM 2022-001 TVX RENFORCT RESEAU** suivante :

SCE EAU LAVERGNE 2022 - OP 22002 TVX RENFORCEMENT RESEAU LD LASCARRETALS

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 – OP 000 Non individualisées	Installat°, matériel et outillage techniq.	-10 000.00	
2158 – OP 22002 tvx renfoct reseau ld lascarretals	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	10 000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

1.2 TARIFS EAU POTABLE LAVERGNE 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes du contrat d'affermage fixant la part du "Fermier" et celle de la "Collectivité".

La part du "Fermier" étant actualisée tous les ans par rapport à un coefficient défini dans le contrat d'affermage et celle de la "Collectivité" étant définis tous les ans en Conseil Municipal.

Le coefficient de variation pour la part SAUR, à compter du 01/01/2023 n'a pas été notifié à la commune à ce jour.

Le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs de l'eau concernant la part "Collectivité" pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **DECIDE d'appliquer les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2023, identiques à ceux de 2022, sans augmentation, comme suit :**

- **31,43 € HT** par abonné pour le 1er compteur
- **Gratuité** de la part communale pour le 2^{ème} compteur
- **0,7558 € HT** le m³ d'eau consommé

- **RAPPELLE le montant de la part Limargue pour l'année 2022** qui était de 28,44 € H.T. par abonné. Cette participation est appelée par le syndicat du Limargue en 2 fois sur l'année à savoir dans le courant du 1^{er} et 2^{ème} semestre et à ce jour nous n'avons pas le montant pour 2023.

- **RAPPELLE les montants appliqués par SAUR pour l'année 2022**, abonnement : 67,02€ HT et part variable : 0,8878 € HT, à ce jour nous n'avons pas les montants fixés pour 2023.

2. SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC LAVERGNE

2..1 TARIFS AU 1ER JANVIER 2023 DE LA REDEVANCE DU SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- la délibération n° 2016_68 portant adoption du règlement du service assainissement collectif et de la redevance assainissement au 1er janvier 2017.
- les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2022 à savoir :
 - une part fixe de 145,00 € HT
 - une part variable de 1,0500 €/m³ HT
 - un forfait 30 m³/personne à défaut de déclaration du nombre de mètres cube prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif

Monsieur le maire informe les élus, qu'au regard des futurs travaux à prévoir dans les années à venir, à savoir le curage et entretien des lagunes, une augmentation doit être envisagée.

Il propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023 comme suit :

- une part fixe de 148,00 € HT, (+ 2,07 %)
- une part variable de 1,0800 €/m³ HT (+ 2,86 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE d'appliquer les tarifs au 1er janvier 2023, comme suit :**
 - une part fixe de 148,00 € HT
 - une part variable de 1,0800 €/m³ HT
 - un forfait 30 m³/personne à défaut de déclaration du nombre de m³ prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif

3. SITE INTERNET "Lavergne en Quercy" réflexion sur la maintenance du site actuel

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur RIGOUSTE Jean-Louis qui présente les différents dysfonctionnements du site « Lavergne en Quercy » à ce jour.

Les mises à jour des données et du site ne sont plus opérationnelles et il est nécessaire de revoir la totalité du site.

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2016-30 du 24 mars 2016, portant création du site internet de la commune de Lavergne auprès de la société Euré-K ! icommunication, domiciliation - 117 Allée des Rimades – 46090 PRADINES, avec contrat de sérénité de 336 € TTC annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter le contrat de sérénité avec société Euré-K ! icommunication, domiciliation - 117 Allée des Rimades – 46090 PRADINES au 31 décembre 2022.
- **DELEGUE** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après avoir statué sur le site actuel, Monsieur le Maire délègue Jean-Louis RIGOUSTE pour voir les possibilités avec le CDG 46 pour fusionner notre site avec les propositions des services d'adhésion Pôle Numérique du CDG 46.

Afin d'aider Monsieur RIGOUSTE Jean-Louis une commission internet est validée :

1. RIGOUSTE Jean-Louis
2. BOUSSAC Thierry
3. MAZIERO Yohan
4. COUDERC Aurore

4. CONVENTION CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE DU LOT

4.1 Conventions d'adhésion aux services du Pôle Numérique (marché public)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de valider cette convention d'adhésion aux services du Pôle Numérique dès que vous aurez statué sur tous les services qui correspondent à nos attentes (marchés publics, site internet, etc...)

5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS LAVERGNE

Monsieur le Maire rappelle que le PCS de LAVERGNE a été rédigé en grande partie par le précédent conseil municipal, il ne reste plus qu'à modifier les données qui ne sont plus valides, et surtout approuver le PCS.

Pour ce faire, il est décidé d'adresser à tous les élus une copie du PCS pour instruction.

6. Marché travaux OP 129 aménagement sécurité bourg, pénalités de retard non imputables à l'entreprise Sarl TPJ.

Monsieur le Maire rappelle le marché à procédure adaptée intitulé « aménagement sécurité bourg OP129 » attribué à l'entreprise SARL TPJ - 40 rue Jean Mermoz – ZI Pommiers – 46400 SAINT-CERE, notifié le 28 octobre 2019, pour un montant de 69 880,50 € HT et pour une durée de travaux de deux mois. Vu l'OS d'exécution du 23/03/2020 suivi d'un arrêt de chantier pour confinement, Vu le compte rendu de réunion n° 01 précisant que les travaux seront réalisés en fonction des mesures de confinement. Vu le compte rendu de réunion n° 2 portant rappel de la notification du chantier du 28/10/2019, de l'OS d'exécution du 23/03/2020, de l'OS d'arrêt pour pandémie et de l'OS de report d'exécution pour impossibilité de mise en place d'une déviation suite aux travaux sur

le réseau départemental (fermeture de l'axe Figeac – ST Céré en raison des travaux à Aynac), obligation de garder l'axe Gramat – St Céré ouvert pour plusieurs mois.

Les OS et l'avenant de prolongation de délai n'ont pas été établis, malgré l'information dans les comptes rendus de chantier.

Il apparaît que le retard de réception constaté ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise SARL TPJ - 40 rue Jean Mermoz – ZI Pommiers – 46400 SAINT-CERE, mais de la conjoncture liée à la COVID 19, puis des travaux sur le réseau départemental du Lot et des erreurs de transmissions des OS et avenant.

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la SARL TPJ - 40 rue Jean Mermoz – ZI Pommiers – 46400 SAINT-CEREJ dans le cadre de l'exécution du marché « aménagement sécurité bourg OP129 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics, Vu les évènements exposés,

APPROUVE et VALIDE l'exonération totale des pénalités de retard encourues par la SARL TPJ - 40 rue Jean Mermoz – ZI Pommiers – 46400 SAINT-CERE, concernant le marché « aménagement sécurité bourg OP129 »

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Réflexion sur le devenir des associations communales de LAVERGNE

Les élus conscients que les associations Laveragnoises sont en difficultés concernant la gestion de leur association par manque de bénévoles, les élus s'inquiètent sur le devenir des associations Laveragnoises.

7.2 Demande de subvention Causse Limargue FC

Cette demande portant sur des licences adultes, les élus souhaitent réfléchir. Question ajournée.

7.3 Cérémonie du 11/11/2022 et exposition grande guerre salle des fêtes

La cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11 h et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité à la salle des fêtes, dans laquelle se déroulera une exposition de la 2ème guerre mondiale, sur tout le week-end.

7.4 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Mme la Préfète du Lot concernant la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein de chaque commune.

Les élus désignent Monsieur Didier BES comme correspondant incendie de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Aurore COUDERC

Manon BENNE

Chantal MASMAYOUX

Johan MAZIERO

Jean-Louis RIGOUSTE

Céline SER